



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exploitations

Question écrite n° 4784

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la non-reconduction du dispositif d'aide financière à la transmission d'exploitation (ATE). Cette aide visait clairement à favoriser l'installation de jeunes exploitants et jouait donc un rôle déterminant pour un renouvellement de générations dans l'agriculture. Elle visait par ailleurs à limiter le démantèlement par un agriculteur cédant sans succession familiale de son exploitation au seul bénéfice d'exploitants déjà installés. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement quant au maintien de cette aide qui s'avère indispensable pour mener une politique volontariste à l'installation.

Texte de la réponse

Dans le cadre des programmes d'accompagnement de l'installation, une aide à la transmission de l'exploitation (ATE) avait été mise en place au titre de la mesure de préretraite du plan de développement rural national sur la période 2000-2006. Or cette mesure destinée à encourager les agriculteurs prenant leur retraite à céder leurs terres et bâtiments à des jeunes hors cadre familial souhaitant s'installer n'a eu qu'un faible impact. En effet, seuls 150 à 250 cédants ont bénéficié de l'ATE chaque année. Dans les programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) financés sur le fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA), des mesures d'incitation à la cession de terres et bâtiments sont prévues pour encourager les propriétaires ou les exploitants cessant leur activité à louer aux jeunes agriculteurs s'installant hors cadre familial ou sur des petites structures familiales ayant besoin d'être confortées au plan économique. Cette aide plafonnée à 8 000 EUR pour la part État peut être complétée par les collectivités territoriales jusqu'à 12 000 EUR. Le bénéficiaire peut en outre percevoir, s'il en remplit les conditions, l'aide à l'inscription au répertoire départemental à l'installation, dont le montant maximum est fixé à 5 000 EUR. Les deux dispositifs pouvant toucher le même public et dans un souci de simplification, de cohérence entre les mesures d'accompagnement de l'installation, il a été décidé de ne pas reconduire l'ATE pour la programmation 2007-2013.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4784

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2007, page 5592

Réponse publiée le : 16 octobre 2007, page 6341